

Procès-Verbal de la séance du 08 Février 2024

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 31/01/2024, avec l'ordre du jour suivant :

Finances

- 1 – Subventions versées aux Associations
- 2 – Conventions de déneigement
- 3 – Remboursement de frais à un élu

Domaine et patrimoines

- 4 – Convention de réservation en flux des logements sociaux « LOGEM LOIRET »
- 5 – Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
- 6 – Demande subvention DETR/DSIL

FONCTION PUBLIQUE

- 7 – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Questions diverses

L'an 2024 et le 8 février à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire-lès-Andréisis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAUDY Christophe Maire.

Sont présents : M. GAUDY Christophe, Maire, M. DARMON Alain, M. ZANELLY Pascal, M. DELANDRE Loïc, M. FOURNIER David, M. GENDRON Olivier, Mme BRADLEY-CHOUPOT Paula, Mme GAUDON Céline, Mme SPECHT Jocelyne, Mme ZELGHIN Jennifer

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné procuration : Sandrine SALVAYRE à Alain DARMON

Absents : M. COCHEMÉ Cyril et Mme Sylvie NANCY-SIDOINE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 9

A été nommé(e) secrétaire :

Jennifer ZELGHIN, à l'unanimité

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'ajout à l'ordre du jour du point suivant : création d'un poste d'agent de maîtrise principal. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout à l'ordre du jour.

Le Maire poursuit par la lecture du compte-rendu du 23 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Délégations consenties au Maire :

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis la précédente séance du Conseil Municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Date	Titulaire du marché	Commande	en € TTC
30/11/2023	SOMELEC	Intervention équipe électricien suite chute d'arbre sur réseaux « rue des Coudriers »	807.24
07/12/2023	QUALIFLEURS	Récompense concours maisons fleuries	350.00
05/01/2024	COQ DATA	Registre ETAT CIVIL	85.54 €
11/01/2024	COQ DATA	Reliure	525.64 €
11/01/2024	ETA DES DEUX RIVIERES	Réalisation de travaux de broyage d'accotements et fossés des routes communales	22 800.00 €
17/01/2023	LYRECO	Fournitures administratives	473.00 €
17/01/2024	IPC	Produits entretien	656.30 €
18/01/2024	MA VIE LES FLEURS	Bouquets vœux du Maire	120.00
19/01/2024	FRITSCH	Vœux du Maire	140.20 €
29/01/2024	SARL BOUCHER	Entretiens des appareils de chauffage	3 100.51 €
30/01/2024	HANDYTRONICS	Amplificateur sono salle polyvalente	257.00 €
30/01/2024	CHAPUS BARBIER	Filtres révision 2 tracteurs	198.50 €
05/02/2024	SARL BOUCHER	Intervention Sté CARRIER pour la pompe à chaleur de l'école	1 040.40 €

30 554.33 €

Objet(s) des délibérations :

1 - Vote des subventions versées aux Associations

Délibération : D2024_001

Le Maire donne la parole à Jocelyne SPECHT pour présenter le tableau des montants de subvention proposés par la commission Finances, qui s'est réunie le 18 janvier 2024.

Jocelyne SPECHT présente les associations qui ont déposé une demande de subvention et précise que celles qui ne l'ont pas déposée pourront le faire tout au long de l'année.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les montants de subvention, proposés par la commission Finances.

Vu la réunion de la commission Finances le 18 janvier 2024

Vu l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé au prochain budget primitif Commune 2024,

Vu les demandes de subvention suivantes déposées en mairie,

Hors présence de Jocelyne SPECHT, membre d'association, qui ne peut prendre part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'allouer les subventions au titre de l'année 2024 selon la liste ci-dessous pour un montant de 8 350,00 €, comme suit :

Libellé	Ville	Budget 2024
État des demandes déposées en mairie :		Total : 8 350.00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMIERS DE VALCLÉRY	St Hilaire Lès André sis	200,00 €
AMIS ET ANCIENS ELEVES	St Hilaire Lès André sis	100,00 €
ANDRESIENNE TENNIS DE TABLE	St Hilaire Lès André sis	150,00 €
AU P'TIT BONHEUR	St Hilaire Lès André sis	150,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	St Hilaire Lès André sis	3 000,00 €
DANSE LOISIR	St Hilaire Lès André sis	150,00 €
L'ANDRÉSIENNE DU TAROT	St Hilaire Lès André sis	200,00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS	St Hilaire Lès André sis	300,00 €
LES P'TITES CANAILLES	St Hilaire Lès André sis	300,00 €
EPONA	Triguères	100,00 €
MAISONS FAMILIALES RURALES - MFR	Sorigny	100,00 €
MAISONS FAMILIALES RURALES - MFR	Toucy	100,00 €
MAISONS FAMILIALES RURALES - MFR	Villevallier	100.00 €

ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIES	Corquilleroy	100,00 €
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF SIMONE VEIL - EREA	Amilly	200,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Ingré	1 500,00 €
MISTIGRIFF	Ervauville	300,00 €
LES PEP 45		300.00
OBTENTION DU BAC		1000.00

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

2 - Conventions de déneigement

Délibération : D2024_002

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, 2 agriculteurs de St Hilaire Lès Andrésis, MM. Sébastien DOIN et Joël PRIN, se chargent du déneigement des rues et des routes sur l'ensemble du territoire.

Afin de sécuriser ce service, il convient d'établir une convention de déneigement entre la Commune et les 2 agriculteurs, en fixant les modalités et le prix de l'intervention.

Le Maire propose d'approuver le projet de convention de déneigement pour les 2 agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de déneigement entre la Commune et M. Sébastien DOIN, domicilié 479 Chemin des Cours à St Hilaire Lès Andrésis (45320), et celle entre la Commune et M. Joël PRIN, domicilié 159 Impasse des Créneaux à St Hilaire Lès Andrésis (45320), toutes les deux annexées à la présente délibération,
- RECONDUIT à l'identique la convention ainsi que les modalités et le prix de l'intervention.
- AUTORISE le Maire à signer les 2 conventions et toutes pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

3 - Remboursement de frais exposés par Alain DARMON, Adjoint au Maire

Délibération : D2024_003

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les élus peuvent, au cours de leur mandat, être amenés à engager certains frais liés à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le remboursement de ces frais est prévu par la loi,

M. le Maire explique qu'un téléphone portable a été acheté pour le Service Technique afin d'être joignable plus facilement. M. DARMON a fait toutes les démarches nécessaires auprès d'ORANGE et a avancé les frais pour la somme de 94.75 €.

Vu la facture n°INV-FR-405-445243-7879516 de chez ORANGE pour un montant de 94.75 €

Après délibération, le Conseil Municipal et hors présence d'Alain DARMON

- AUTORISE le remboursement à Alain DARMON en effectuant un virement sur son compte bancaire d'un montant de 94.75 €.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

4 – Convention de réservation en flux des logements sociaux « LOGEM LOIRET »

Délibération : D2024_004

M. le Maire informe que LogemLoiret dispose de 16 logements sur la commune.

La Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social.

A partir du 01 janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire.

Le bailleur social doit se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

La Loi prévoit que 20 % des logements qui se libèrent soient réservés à la commune en contre partie des emprunts.

LogemLoiret propose la signature d'une convention avec une gestion déléguée des réservations.

Lorsqu'un logement se libère, LogemLoiret informe la commune qu'un bien est ciblé sur son contingent.

La commune confie à LogemLoiret le soin de désigner des candidats issus du système national d'enregistrement, et de procéder à l'instruction complète des candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de réservation en flux des logements sociaux LogemLoiret
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

5 – Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Délibération : D2024_005

Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-Lès-Andréis, expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des

impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts, Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 50 % (valeur entre 50 et 100%)

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 09 / contre : 0 / abstentions : 01)

Le Maire précise que Mme Paula BRADLEY-CHOUPOT rejoint la séance à 18H35

6 – Demande de subvention DETR/DSIL

Délibération : D2024_006

Monsieur le Maire expose le projet suivant : *Etude du taux de remplissage du cimetière en vue du relevage de tombes non relevées ou en états d'abandon*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 15 399.00€ T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte le projet** – Etude du taux de remplissage du cimetière en vue du relevage de tombes non relevées ou en états d'abandon - **pour un montant de 15 399.00 € T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux (inclus maîtrise d'œuvre)	12 921.00 €	15 399.00 €	Etat	10 340.00 €
Maîtrise d'œuvre			Région	
X			Département	
Y			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	2 581.00 €
Total	12 921.00 €	15 399.00 €	Total	12 921.00 €

- **sollicite une subvention de 10 340.00 € auprès de l'État, correspondant à 80% du montant du projet.**
- **charge le Maire de toutes les formalités.**

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

7 – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Délibération : D2024_007

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Un avis de principe du Comité Social Territorial relatif à des modifications de tableaux des effectifs n'entraînant aucune diminution de temps de travail ou suppression définitive de poste n'est pas nécessaire.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer l'emploi correspondant à compter du 1^{er} février 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}) en filière Technique, à compter du 01/02/2024.

Caté- gorie	Cadres d'emplois	Grades	Libellé de l'emploi	Nbres d'em- plois	Temps de travail fixé dans le poste	Durée hebdo madair e de service	Emploi pourvu ou vacant
Filière ADMINISTRATIVE							
B	Rédacteur Territorial	Rédacteur territorial principal de 1 ^e classe	Secrétaire générale de mairie	01	TC	35,00 h	Non pourvu
B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	Secrétaire générale de mairie	01	TC	35,00	Pourvu
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	Secrétaire de mairie	01	TC	35,00 h	Non pourvu
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	Secrétaire de mairie	01	TC	35,00 h	Non pourvu
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	01	TC	35,00 h	Pourvu
Filière TECHNIQUE							
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial Principal	Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux et publics	01	TC	35,00 h	Pourvu
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial	Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments	01	TC	35,00 h	Pourvu

			communaux et publics				
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux et publics	01	TC	35,00 h	Pourvu
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	Agent d'entretien des bâtiments communaux et publics	01	TNC	31,00 h	Pourvu
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	Agent d'entretien des bâtiments communaux et publics	01	TNC	29,00 h	Non Pourvu
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	Agent d'entretien des bâtiments communaux et publics	01	TNC	23,00 h	Non Pourvu
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	Agent d'entretien des bâtiments communaux et publics	01	TNC	13,50 h	Non Pourvu
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des bâtiments communaux et publics	01	TNC	23,00 h	Pourvu
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des bâtiments communaux et publics	01	TNC	13,50 h	Pourvu

Filière ANIMATION							
C	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation		01	TNC	33,00 h	Non Pourvu
C		Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe		01	TNC	24,00 h	Pourvu

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à : 19h50

Fait et délibéré le 08/02/2024

et ont signé les membres présents

Le Maire
Christophe GAUDY

Le secrétaire de séance
Jennifer ZELGHIN